

COMMUNE DE LEZINNES

Procès Verbal de la séance du jeudi 23 novembre 2023

Secrétaire de la séance: Franck DUTOIT

Été présents : Jeannine RIS, José MENARD, Bernard LAURIN, Audrey LACROIX, Alain FERDIN, Lucas LACROIX, Guy DUPAS, Claudine DILIGENT, Franck DUTOIT

Été représentés : Michel BRUMEAUX, Hubert NICOLLE, Ilan KLAPWIJK

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation PV séance du 13/10/2023

Délibérations :

- Décision Modificative N°1 budget commune
- Décision Modificative N°1 budget eau et assainissement
- Tarifs bibliothèque
- Tarifs location salles
- Tarifs location gîte et camping
- Tarifs résiliations ou réouverture branchement eau
- Coopération relative à l'animation agricole des démarches BAC pour la période 2024-2025
- Convention avec le SDEY éclairage route nationale

Questions diverses :

- Convention SDEY travaux logement communal.
- Bibliothèque et club photos
- Désherbage et vente de livres bibliothèque

Délibérations :

DM n°1 budget commune (DEL 2023 076)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au compte 2111-041 section investissement du budget 2023 pour le LEGS du terrain nu situé à Lézinnes n'avait pas lieu d'apparaître sur le budget 2023. La Trésorerie demande de rétablir les opérations d'ordre pour l'équilibre de la section investissement, il est nécessaire de procéder au réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 (041)	Terrains nus	-50.00	
2128	Autres agencements et aménagements	50.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ajourne les mouvements de crédits ci-dessus.

VOTES	Pour	6	Contre	6	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

DM n°1 budget eau et assainissement (DEL 2023 077)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes du budget eau et assainissement pour mandater le remboursement des heures techniques et administratives ainsi que l'annulation des factures d'eau indues et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	-4400.00	
6218	Autre personnel extérieur	4000.00	
678	Autres charges exceptionnelles	400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ajourne les mouvements de crédits ci-dessus.

VOTES	Pour	6	Contre	6	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Tarifs bibliothèque (DEL 2023 078)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser le tarif de la carte d'adhésion à la bibliothèque municipale.

Elle rappelle les tarifs votés suite à la délibération n°68-2020 du 12 novembre 2020 :

- **10 € par famille et par an,**
- **3 € par famille et par mois** pour les vacanciers au camping ou au gîte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs à partir du 1er janvier 2024 comme ci-dessous :

- **12€ par famille et par an,**

- **4 € par famille et par mois** pour les vacanciers au camping ou au gîte.

Lucas LACROIX, demande sur quelles bases sont fixées ses augmentations ?

Jeannine RIS, annonce des augmentations d'environ 20%. Afin de combler le déficit du site de la gravière.

- **DECIDE** d'approuver cette délibération.

VOTES	Pour	8	Contre	3	Abstentions	1	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Actualisation tarifs résiliations ou réouverture branchement eau (DEL 2023 079)

Le Maire rappelle le règlement du service de distribution d'eau potable et notamment son **article 5** et demande au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser le tarif de la redevance correspondant aux frais occasionnés pour la fermeture ou pour la remise en service du branchement qui est fixée à **35.00 € HT**.

Jeanine RIS : notre budget eau n'est pas équilibré, cette augmentation de moins de 10%, ne serait pas suffisante pour l'équilibrer, nous devons donc prendre une délibération concernant l'augmentation des autres tarifs de distribution de l'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'augmenter le tarif à partir du 1er janvier 2024 comme ci-dessous :

- **37€ HT** pour la fermeture et/ou la remise en service du branchement.

- DECIDE d'approuver cette délibération.

VOTES	Pour	8	Contre	3	Abstentions	1	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Coopérative relative à l'animation agricole des démarches BAC pour la période 2024.2025 (DEL 2023 080)

VU les dispositions de l'article L.2511-6 du code de la commande publique, qui régissent les contrats de coopération public-public ;

Madame le Maire rappelle que l'animation agricole des démarches Bassin d'Alimentation de Captage (BAC), et notamment celle relative au captage **BAC du puit des plantes**, a été portée de 2021 à 2023 par 13

collectivités maîtres d'ouvrage bénéficiaires dans le cadre d'une convention de coopération avec le SMBVA.

Considérant la volonté collective de poursuivre le travail d'animation engagé avec le SMBVA, Madame le Maire explique que les 12 collectivités maîtresses d'ouvrage listées ci-dessous souhaitent poursuivre, pour la période 2024-2025, une mutualisation des moyens en confiant au SMBVA l'animation agricole de leurs BAC par le biais d'une coopération public-public.

- Syndicat des Eaux du Tonnerrois
- Commune de Lézennes
- Commune d'Argentenay
- SIAEP de Villiers-les-Hauts
- Commune d'Etivey
- Commune de Mont-Saint-Sulpice
- SMAEP Sens-Nord-Est
- Commune de Saint-Florentin
- SIAEP de la Région de Saint-Florentin
- Commune de Flogny-La Chapelle
- Régie du SDDEA
- Commune d'Esnon

Pour cela, Madame le Maire propose que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois soit coordonnateur du partenariat entre les maîtres d'ouvrage. Il sera en charge de la centralisation des démarches administratives et financières, à savoir, la sollicitation des aides auprès de l'Agence de l'eau, le paiement de la prestation au SMBVA et l'appel des restes à charges auprès des autres collectivités.

Madame le Maire indique que le montant estimatif des dépenses liées à l'animation agricole des BAC est de 115 000 € TTC par année pour la mise à disposition de deux animateurs à temps plein.

Les dépenses seront entièrement réparties entre les collectivités maîtresses d'ouvrage selon les montants forfaitaires annuels maximums suivants :

Collectivité maître d'ouvrage	Montant forfaitaire annuel	Reste à charge sous réserve de la subvention de 80 % de l'AESN
SET	38 905 €	7 781 €
LEZINNES	4 120 €	824 €
ARGENTENAY	458 €	91 €
SIAEP DE LA REGION DE VILLIERS-LES-HAUTS	4 005 €	801 €
ETIVEY	7 438 €	1 488 €
SAINT-FLORENTIN	14 303 €	2 861 €
SIAEP DE LA REGION DE SAINT-FLORENTIN	9 154 €	1 831 €
MONT-SAINT-SULPICE	10 299 €	2 060 €
SMAEP SENS NORD-EST	8 582 €	1 716 €
ESNON	4 577 €	915 €
FLOGNY-LA CHAPELLE	7 438 €	1 488 €
REGIE DU SDDEA	5 721 €	1 144 €
TOTAL	115 000 €	23 000 €

Le portage administratif des deux postes sera assuré par le SMBVA. Les deux agents seront intégrés à son équipe technique et seront basés dans ses locaux de Tonnerre.

La convention de partenariat et de coopération précisera les méthodes de travail et les objectifs fixés pour chaque maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

– **DÉCIDE**, d'approuver cette délibération;

VOTES	Pour	10	Contre	1	Abstentions	1	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Tarifs gîte et camping 2024 (DEL 2023 081)

Madame le Maire rappelle les tarifs 2023 concernant le gîte et le camping, et demande aux conseillers leurs avis.

Rappel des tarifs 2023 :

CAMPING DE LA GRAVIERE DU MOULIN - TARIFS 2023

(Ouverture du 1er avril au 31 octobre)

	Tarif par nuit	Tarif long séjour (supérieur à 4 nuits)
Forfait caravanning / camping-car 2 adultes, 1 véhicule, 1 emplacement, 1 branchement élec	16 €	14,50 €
Adulte	3 €	2,75 €
Enfant (moins de 13 ans)	1,50 €	1,25 €
Moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit
Véhicule (auto ou moto)	2,25 €	2,00 €
Emplacement Tente et caravane	3,75 €	3,50 €
Camping-car	6,50 €	6,00 €
Vidange	3 €	3 €
Branchement électrique	4,25 €	4,25 €
Lessive (le jeton)	3,50 €	3,50 €
Animal Obligatoirement tenu en laisse, tatoué, identifié par collier	1 €	1 €
Invité dormant sur place (tarif pour une nuit)	2 €	2 €

GÎTE DE LA GRAVIERE DU MOULIN - TARIFS 2023

(Ouverture toute l'année)

	Tarif par nuit	Tarif long séjour (Séjour supérieur à 4 nuits)
Par lit et par personne	17 €	15,50 €
Chambre 4 personnes	64 €	58 €
Chambre familiale 6 personnes	90 €	85 €
Chambre 6 personnes	90 €	85 €
Dortoir 12 personnes	170 €	160 €
Gîte complet (32 lits)	460 €	415 €

Jeanine RIS, souhaite augmenter les tarifs sans une réelle étude afin de diminuer le déficit du site de la gravière.

Franck DUTOIT, répond qu'il est préférable d'étudier les chiffres de l'année 2023 avant de procéder à une augmentation. Il est donc préférable d'utiliser les mêmes tarifs pour l'année 2024 et de travailler sur des nouveaux tarifs pour l'année 2025 si besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **décide** de maintenir les tarifs indiqués ci-dessus à partir du 1er janvier 2024.

VOTES	Pour	8	Contre	3	Abstentions	1	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Tarifs salles des fêtes 2024 (DEL 2023 082)

Madame le Maire rappelle les tarifs de location des différentes salles de la gravière du moulin décidés en 2022.

Madame Le Maire propose les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2024 :

TARIFS 2024		HABITANTS de Lézinnes	ASSOCIATIONS de Lézinnes (gratuit 1 fois par an)	ASSOCIATIONS et personnes hors commune
Locaux	Durée de location			
Petite salle ou salle d'exposition	<i>1 journée de 9H à 9H</i>	95€	51€	121€
	<i>2 journées</i>	120€	65€	157€
Grande salle + Petite salle + Bar + Cuisine	<i>1 journée de 9H à 9H</i>	265€	170€	322€
	<i>2 journées</i>	336€	216€	419€
Supplément chauffage	<i>À la journée</i>	100€ du 1 ^{er} novembre au 31 mars		
Tarif de location pour un organisme public		150€ par réunion		
Salle de réunion	45€ par journée. Contrat mensuel de 150€ possible pour utilisation 1 soir en semaine.			
	30€ avec location conjointe au gîte (tarif unique toute l'année, non dégressif pour plusieurs jours).			
Sonorisation		Chèque de caution de 150€		

Franck DUTOIT, propose d'alléger les tarifs des différentes salles afin de faciliter le travail du régisseur, et aucune augmentation pour 2024.

Le conseil a fait un 1^{er} vote pour l'allègement du tableau des tarifs des salles et ensuite a voté les tarifs pour 2024. Le même nombre de voix pour les 2 votes.

Le Conseil Municipal

DECIDE d'approuver les tarifs des salles des fêtes à partir du 1er janvier 2024.

VOTES	Pour	9	Contre	2	Abstentions	1	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Eclairage public télégestion route nationale (DEL 2023 083)

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet N° 23S8015EPEP1 d'Éclairage public – REMPLACEMENT DES LUMINAIRES AVEC TELEGESTION ROUTE NATIONALE ET DES LUMINAIRES PASSAGES PIETONS.

Vu le projet (convention) d'éclairage public N° 23S8015EPEP1,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière N° 23S8015EPEP1.

S'ENGAGE à participer au financement des dits travaux et, pour les travaux de plus de 15 000€ TTC, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci, et à régler le solde (ou la totalité de la participation) tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

Coût total de l'opération	41 018.72 €
Financement - subvention du SDEY de 40%	16 407.49 €
Coût total communal	24 611.23 €

Soit :

50 % du coût communal à régler en janvier 2024	12 305.61 €
Le solde à réception des travaux	12 305.62 €

Concernant cette délibération elle n'a pas été suffisamment expliquée, certains conseillers ont demandé de recommencer le vote après des informations supplémentaires.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération, ainsi que la convention financière.

VOTES	Pour	6	Contre	5	Abstentions	1	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---